

A2CNET PRO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros

Siège social : 3 rue de la Liberté

87120 EYMOUTIERS

510 598 337 RCS LIMOGES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
et le dix-sept novembre, à 15 Heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au Cabinet PWC sis à LIMOGES (87) – 20 rue Banc Léger, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Eric CHATOU préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 300 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société KPMG, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée et est

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Adjonctions de noms commerciaux,

- Pouvoirs conférés aux fins de réalisation de ladite opération ;
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de EYMOUTIERS (87) – 3 rue de la Liberté à LIMOGES (87) - Immeuble Boréal – 24 rue Atlantis – Parc d'Ester, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence, de la résolution précédente, l'article 4 «*Siège social*» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : LIMOGES (87) – Immeuble Boréal – 24 rue Atlantis – Parc d'Ester. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social l'étendre aux activités de « plateforme de téléservices ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 3 – OBJET

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- *La distribution et la commercialisation de solutions d'accès internet ;*
- *La réalisation de toutes prestations dans le domaine de la télécommunication et notamment, le conseil et l'audit télécom ;*
- *Plateforme de téléservices ;*
- *La prise de participations minoritaires ou majoritaires, directement ou indirectement, dans toutes entreprises ou sociétés ayant une activité immobilière, industrielle ou commerciale, ainsi que la gestion de ces participations ;*
- *Au regroupement, à l'organisation et à la gestion pour le compte de toutes sociétés de tous services communs en matière administrative, juridique, financière, comptable, informatique, commerciale et technique ;*
- *L'acquisition, la gestion, la location et la vente de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;*

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières, effectuées de quelque manière que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de rattacher à la dénomination sociale de notre société, deux noms commerciaux : AZC'NET » et « LC COM ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour :

Contre :

Abstention :

En conséquence, elle est

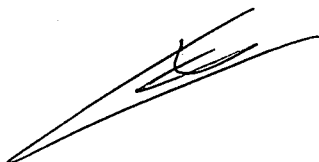
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Bon pour copie certifiée conforme

Le président

Un actionnaire



LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

A LA DATE DU 17 NOVEMBRE 2011

(Article 53 du décret du 30 mai 1984)

Le soussigné Eric CHATOU,
agissant en qualité de Président de la société :

A2CNET PRO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 24 rue Atlantis – Immeuble Boréal – Parc Ester
Immatriculée au RCS de LIMOGES, sous le numéro 510 598 337

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 30 mai 1984 :

Que les sièges sociaux antérieurs de la société A2CNET PRO ont été les suivants :

➤ 3 rue de la Liberté à EYMOUTIERS (87) jusqu'au 17 Novembre 2011.

Fait en deux exemplaires

A Limoges le 3 février 2012

